



Nationale Ethikkommission im Bereich der Humanmedizin
Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine
Commissione nazionale d'etica in materia di medicina umana
Swiss National Advisory Commission on Biomedical Ethics

Rapport d'activité 2022
de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la
médecine humaine CNE

à l'attention du Conseil fédéral, du Parlement et du public

Approuvé par la commission, le 18 juillet 2023

Sommaire

Avant-propos	3
1. Bases légales et mandat.....	4
2. Prises de position	5
2.1 Aperçu des prises de position de la commission durant la période sous revue	5
2.2 Résumés des prises de position de la commission.....	5
3. Communications à l'attention du public	7
5. Coopérations nationales et internationales.....	9
6. Séances plénières.....	9
7. Expertises	9
8. Secrétariat	10
Annexe.....	11

Avant-propos

En 2022, la situation liée au COVID-19 s'étant peu à peu détendue, la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) a pu se concentrer sur d'autres sujets d'importance sociétale, tels que le diagnostic préimplantatoire et le don d'ovule. Les questions relatives à la procréation médicalement assistée étaient en effet particulièrement d'actualité, notamment de par l'élargissement de l'accès à ces techniques aux couples de femmes.

Pour la première fois depuis sa création, la CNE a publié des directives concernant la réglementation du diagnostic préimplantatoire (DPI). Dans ce texte, la commission s'est donnée pour tâche de préciser certains concepts de la loi sur la procréation médicalement assistée concernant le DPI comme les notions de maladie grave et de thérapie efficace et appropriée. Elle détaille également les conditions dans lesquelles une analyse chromosomique est médicalement indiquée pour remédier à l'infertilité d'un couple et comment les informations excédentaires, c'est-à-dire les résultats découverts fortuitement lors d'un DPI, doivent être traitées.

La CNE a également publié une prise de position sur le don d'ovule. Elle y défend l'avis que le don d'ovule devrait être autorisé en Suisse et accessible pour les couples, y compris ceux de même sexe, qu'ils soient mariés ou non.

Comme à son habitude, la CNE a participé à la rencontre annuelle des commissions nationales d'éthique de langue allemande (D-A-CH-Treffen) qui a eu lieu à Berlin et portait sur le sujet du fonctionnement des comités nationaux d'éthique.

En 2022, le bureau de la commission a vécu de multiples changements qui n'ont cependant pas affecté son efficacité. Je tiens donc à remercier Simone Romagnoli, Jean-Daniel Strub et Anna Zuber pour leur engagement au sein du bureau ainsi que tous les membres de la commission pour leur précieuse collaboration.

Fribourg, 29 juin 2023
Markus Zimmermann, Vice-président

1. Bases légales et mandat

La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) est une commission d'experts et d'expertes extraparlamentaire, jouant un rôle consultatif. Elle a été instituée par le Conseil fédéral le 3 juillet 2001.

Dans l'accomplissement de ses tâches, notamment pour ce qui concerne ses prises de position, la CNE doit demeurer indépendante des milieux politique, industriel et scientifique.

Sur le plan légal, la CNE s'appuie sur :

- l'art. 28 de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (voir ci-dessous) et
- l'ordonnance du 4 décembre 2000 sur la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (OCNE).
- En outre, les modalités des délibérations sont régies par le Règlement de la CNE du 29 octobre 2009.

La commission a pour mandat d'analyser de façon rigoureuse, complète et interdisciplinaire, notamment au regard des nouvelles connaissances scientifiques et des avancées techniques, les questions soulevées sur le plan éthique dans les domaines de la médecine et de la santé publique. Ce faisant, elle contribue à une réflexion fondée et orientée vers l'argumentation à tous les niveaux de la société.

L'élaboration de prises de position et le dialogue avec le public figurent au premier plan de sa mission. La CNE n'émet toutefois pas d'avis sur des projets de recherche en particulier. En Suisse, cette tâche incombe aux commissions cantonales d'éthique.

Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

du 18 décembre 1998 (état au 1^{er} juin 2023)

Chapitre 3 Commission nationale d'éthique

Art. 28

¹ Le Conseil fédéral institue une Commission nationale d'éthique (commission).

² La commission suit l'évolution dans les domaines des techniques de procréation et du génie génétique en médecine humaine et donne des avis consultatifs d'ordre éthique sur les questions sociales, scientifiques et juridiques qui en résultent.

³ Elle doit en particulier:

- a. *élaborer des directives en complément de la présente loi;*
- b. *signaler les lacunes de la législation;*
- c. *conseiller, sur demande, l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et les cantons;*
- d. *informer le public sur les observations importantes et favoriser la discussion sur les questions d'ordre éthique au sein de la société.*

⁴ Le Conseil fédéral détermine les autres tâches de la commission dans les domaines de la médecine humaine. Il édicte les dispositions d'exécution.

2. Prises de position

2.1 Aperçu des prises de position de la commission durant la période sous revue

En 2022, la commission a pris position sur les thèmes suivants :

Directives n° 1 / 2022

[FR/ALL](#)

Directives concernant la réglementation du diagnostic préimplantatoire dans la loi sur la procréation médicalement assistée (directives DPI)

adoptées le 10 février 2022

Prise de position n° 41 / 2022

[FR/ALL](#)

Le don d'ovules, Considérations éthiques et juridiques

adoptée le 16 mai 2022

Deux demandes d'audition ont également été faites à la CNE en 2022. La Sous-commission DFI/DETEC de la Commission de gestion du Conseil des Etats a demandé à entendre la CNE au sujet des aspects éthiques liés au prix des médicaments et à l'admission de nouveaux médicaments dans la liste des spécialités, la CNE ayant publié une [prise de position](#) à ce sujet en 2020. Le vice-président de la commission, Markus Zimmermann, a représenté la CNE lors de cette audition qui a eu lieu le 24 février à Berne.

La deuxième demande a été faite par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) du Conseil des Etats pour sa séance sur la motion [21.4341](#) intitulée « Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés ». Brigitte Tag a participé à cette audition en tant que représentante de la CNE le 20 juin à Berne.

Toutes les publications de la commission (prises de position et réponses aux consultations) peuvent être téléchargées sur le site de la CNE : <https://www.nek-cne.admin.ch>.

2.2 Résumés des prises de position de la commission

Directives concernant la réglementation du diagnostic préimplantatoire dans la loi sur la procréation médicalement assistée (directives DPI)

Le diagnostic préimplantatoire (DPI) permet d'analyser le patrimoine génétique d'embryons dans le cadre de la procréation médicalement assistée afin de prévenir la transmission d'une maladie grave à l'enfant ou de remédier à la stérilité du couple. La loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA) partiellement révisée en 2014 fixe des conditions strictes pour l'accès au DPI. Les directives de la CNE précisent ces conditions et donnent des indications quant à la manière de réaliser un DPI. Ces directives ont valeur de recommandation et n'ont aucun caractère contraignant.

La LPMA autorise la réalisation d'un DPI pour prévenir la transmission d'une maladie grave à certaines conditions, mais ne définit pas plus précisément ce qui constitue une « maladie grave ». Selon les directives, une maladie grave doit être comprise comme une maladie qui aurait pour conséquence une situation intolérable pour les futurs parents du fait des difficultés physiques, psychiques ou sociales et économiques résultant de la prise en charge de l'enfant. Lorsque les difficultés attendues sont telles que les futurs parents ne sauraient raisonnablement les accepter, la maladie doit être considérée comme grave.

De plus, le DPI ne peut être réalisé pour éviter que l'embryon ne présente une prédisposition héréditaire à une maladie grave que lorsque la probabilité que cette prédisposition se manifeste est suffisante. Les directives précisent que c'est le cas lorsque la probabilité que la maladie grave se déclare avant l'âge de 50 ans est nettement plus élevée pour un enfant né de parents présentant cette disposition génétique par rapport à un enfant issu d'un couple ne la présentant pas.

L'absence de thérapie efficace et appropriée pour lutter contre la maladie grave figure également dans les conditions d'autorisation du DPI. La commission explique qu'une thérapie efficace et appropriée comprend toute mesure médicale permettant de guérir ou atténuer les symptômes de la maladie grave de sorte qu'elle ne soit plus considérée comme grave et dont les contraintes et les risques sont raisonnables.

Selon l'art. 5a, al. 3, LPMA, un DPI peut également être réalisé pour remédier à l'infertilité d'un couple ; il s'agit alors d'une analyse chromosomique. La CNE précise qu'un tel DPI est médicalement indiqué dans les conditions suivantes :

- la future mère a déjà vécu des avortements spontanés ;
- l'implantation a échoué lors de précédentes tentatives de procréation médicalement assistée ;
- il existe un risque nettement accru d'avortements spontanés en raison de l'âge de la future mère ;
- il existe un risque nettement accru d'avortements spontanés en raison d'une anomalie chromosomique structurelle.

Enfin, les directives précisent la manière dont les informations excédentaires, c'est-à-dire les résultats non recherchés découverts lors d'un DPI, doivent être traitées. Ainsi, la production d'informations excédentaires doit être évitée autant que possible, le couple peut choisir d'être informé ou non de tout ou d'une partie des résultats du DPI, et le médecin et le couple devraient décider avant le DPI de la manière dont les informations excédentaires seront traitées. Le médecin devrait aussi demander au laboratoire que seules les informations demandées lui soient envoyées.

Prise de position n°41 : Le don d'ovules, Considérations éthiques et juridiques

Le don d'ovules permet à une femme de donner ses ovocytes afin de permettre à un couple dont la femme est stérile de concrétiser un projet d'enfant. En Suisse, bien que cette décision ait été controversée, le don d'ovule a été d'emblée exclu de la LPMA. Cette exclusion conduit à une mobilité reproductive transnationale et produit une différence d'accès à la PMA selon le sexe de la personne infertile, puisque le don de sperme est autorisé. Dans sa prise de position au sujet du don d'ovule, la CNE prend position pour l'autorisation du don d'ovule en Suisse pour les couples de sexes différents comme pour les couples de même sexe et pour les couples mariés et non mariés.

Selon l'avis de la CNE, l'interdiction du don d'ovules représente une atteinte à l'autonomie reproductive des femmes receveuses ou des couples. L'inégalité créée par cette interdiction entre les femmes et les hommes est discriminante tant du point de vue des donneuses que des receveuses. L'argument contre le don d'ovule reposant sur la protection de donneuses paraît disproportionné car les risques, bien que concrets, sont rares et peuvent être minimisés. Cet argument est aussi paternaliste, puisqu'une personne capable de discernement et suffisamment informée est à même de prendre cette décision pour elle-même. Enfin, cet argument est incohérent, car d'autres actes médicaux plus invasifs et altruistes sont permis par la loi (tels que le don d'organes ou la participation à des projets de recherche). De plus,

l'argument contre le don d'ovule reposant sur la protection du bien propre de l'enfant paraît disproportionné étant donné le faible risque accru pour l'enfant. Il est aussi paradoxal puisque l'enfant n'existant pas encore, il est difficile de parler de son bien.

En outre, de l'avis de la CNE, il n'y a pas de raisons impérieuses pour interdire le don d'ovule en faveur de personnes déterminées, ni pour interdire le partage d'ovule, c'est-à-dire de laisser la possibilité à une femme de faire don des ovules prélevés pour son propre projet d'enfant qui seraient surnuméraires.

3. Communications à l'attention du public

En 2022, la CNE n'a pas eu l'occasion d'organiser d'événements publics. Cependant, ses membres l'ont représentée à de multiples reprises lors d'événements académiques et grand public, en Suisse et à l'étranger.

Prof. Dr iur. Dr h.c. Andrea Büchler, présidente de la commission, a représenté la CNE à de multiples occasions. Elle est notamment intervenue dans le cadre du congrès « Das Recht der Fortpflanzungsmedizin » organisé par le pôle de recherche « URPP « Human Reproduction Reloaded » à l'Université de Bâle. Sa présentation était intitulée « Verbotene Verfahren: Eizellspende und Leihmutterchaft » (21-23 janvier). Elle a également participé à un débat organisé par « Feministischer Salon/Neue Wege » sur le thème de la justice reproductive à Bâle (22 mars) ainsi qu'à une table ronde au sujet de la nouvelle loi sur le don d'organe à Zürich (30 mars). A l'occasion de la 33^{ème} journée de droit international privé, elle a participé à la conférence en ligne organisée par l'Institut suisse de droit comparé sur le thème « Family status, Identities and Private International Law. A Critical Assessment in the Light of Fundamental Rights » et y a modéré la deuxième session « The Use of Private International Law by European and National Courts » (5 mai). Enfin, elle a donné des interviews à plusieurs médias. En avril elle s'est exprimée sur le sujet de la votation populaire concernant le consentement implicite au don d'organe à [Swissinfo](#) (27 avril). En août, elle a accordé un entretien à la [Neue Zürcher Zeitung](#) à propos de la méthode d'édition du génome Crispr. En septembre, elle a donné une interview au magazine [anabelle](#) sur un arrêt du Tribunal fédéral sur la pratique du divorce. Enfin, en décembre, elle s'est exprimée au micro de la [SRF](#) sur la décision du conseil fédéral de ne pas introduire une troisième catégorie de sexe dans le registre de l'état civil.

Prof. Dr theol. Markus Zimmermann, vice-président de la commission, a, comme mentionné ci-dessus au point 2.1, participé à une audition de la sous-commission DFI/DETEC de la Commission de gestion du Conseil des Etats lors de laquelle il a partagé les réflexions et recommandations de la CNE au sujet de l'accès équitable aux nouveaux médicaments onéreux (24 février). Il a aussi contribué à la Journée annuelle du conseil d'éthique allemand (Jahrestagung des Deutschen Ethikrats) avec une présentation intitulée « Was ist ein gerechter Preis ? Ethische Kriterien im Umgang mit hochpreisigen Medikamenten » (22 juin). Enfin, il est intervenu lors de la rencontre des commissions d'éthique germanophones (21 octobre) (voir point 5 ci-dessous).

Prof. Dr phil. Christine Clavier a représenté la CNE lors d'une [interview](#) pour l'émission FORUM de la RTS sur le thème « Animaux, l'avenir des transplantations d'organes ? » (13 janvier). Elle a également participé à un [épisode](#) du podcast « Les entretiens Brocher » produit par la Fondation Brocher sur le sujet « Ma santé : mon libre choix ? Le droit à la santé versus

le devoir de bonne santé ».

Prof. Dr med. Samia Hurst-Majno a donné une interview à la [Tribune de Genève](#) au sujet de la position de la CNE sur les modèles du consentement au don d'organe (12 avril). Elle a également participé comme la Prof. Clavien à [l'épisode](#) du podcast « Les entretiens Brocher » produit par la Fondation Brocher sur le sujet « Ma santé : mon libre choix ? Le droit à la santé versus le devoir de bonne santé ».

Prof. Dr med. Dr phil. Ralf Jox a été invité à représenter la CNE à deux reprises. Il a participé à une table ronde de la Paulus Akademie sur le thème « Rethinking Corona: Wie hat Corona unsere Gesellschaft verändert? Leben, Tod und Würde » à Zurich (7 décembre) et a donné une [interview](#) à la RTS dans le cadre de l'émission FORUM sur le don d'organe (8 avril).

Prof. Dr theol. Frank Mathwig a participé aux côtés de la Prof. Büchler à la table ronde au sujet de la nouvelle loi sur le don d'organe à Zurich (30 mars) ainsi qu'à un [débat électoral](#) intitulé « Don d'organes avec ou sans consentement ? » organisé par Forum Politique Berne (26 avril). Il est également intervenu dans le cadre de la rencontre des commissions nationales d'éthique des pays germanophones (21 octobre) (voir ci-dessous point 5).

Dr med. Benno Röthlisberger est intervenu dans le cadre du « 10th Introductory Course in Genetic Counseling in Oncology » de la SAKK à St. Gall et y a donné la présentation « Ethical aspects of genetic investigations » (25 juin). Il a aussi participé au « 11th Introductory Course in Genetic Counseling in Oncology » à Lausanne avec son intervention « Ethical considerations in genetic testing » (3 septembre). Il a par ailleurs donné un exposé intitulé « Genetische Diagnostik – Grundlagen und ethische Aspekte » dans le cadre d'une formation continue de Swissethics (27 septembre).

Prof. Dr iur. Bernhard Rütscbe a participé à deux événements en ligne. Il a donné un exposé sur le thème « Fortpflanzungsmedizin für alle? Verfassungsrechtliche Grundlagen » lors d'un atelier du Zentrum für Life Sciences-Recht de l'Université de Bâle (27 janvier). Il a également modéré la conférence du Professeur Henry T. (Hank) Geely intitulé « Genetics, Stem Cells, and the Future of Human Reproduction », ainsi que la discussion qui a suivie (23 novembre). L'événement a eu lieu dans le cadre du pôle de recherche « Human Reproduction Reloaded » de l'Université de Zurich.

Prof. Dr iur. utr. Brigitte Tag a participé en tant que membre de la commission à une table ronde en ligne sur le thème « Embryonenforschung in Deutschland » organisée par Leopoldina – Nationale Akademie der Wissenschaften, l'académie nationale des sciences allemande (10 janvier). D'autre part, elle a enseigné une séance de séminaire à l'Université de Zurich sur le thème « Seltene Krankheiten » (27 avril). Comme mentionné ci-dessus au point 2.1, elle a représenté la commission lors d'une audience de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) du Conseil des Etats au sujet du don d'ovules pour les couples mariés (20 juin). Elle a également présenté un commentaire intitulé « Behandlungsabbruch – ein Kommentar aus der Perspektive der Schweizerischen Rechtsordnung » à l'occasion de la journée germano-japonaise sur le droit pénal en ligne sur le thème « Medizinrecht zwischen Unter- und Überregulierung » (7 octobre). Enfin, elle a participé à un colloque organisé par le Zentrum für Gesundheitsethik à Hannover intitulé « « Neue Herausforderungen für Sterbekulturen? » Ars moriendi nova in Zeiten von Covid-19 und assistiertem Suizid » (3 novembre).

5. Coopérations nationales et internationales

Au niveau national, la CNE s'entretient régulièrement avec la [Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain](#) (CENH), la [Commission fédérale pour l'analyse génétique humaine](#) (CFAGH) et la Fondation pour l'évaluation des choix technologiques [TA-Swiss](#). Deux membres de la CNE, Prof. Dr med. Samia Hurst-Majno et Prof. Dr in Nursing Maya Zumstein-Shaha, siègent dans son comité directeur en tant qu'invités permanents sans droit de vote. En outre, la CNE est représentée par la Prof. Dr iur. Büchler au sein du ELSI Advisory Group du [Swiss Personalized Health Network](#) et par le Prof. Dr med. Dr phil. Ralf Jox auprès du groupe d'experts et d'expertes mandatés par l'OFSP et le DFI pour évaluer la promotion de la vaccination en Suisse. Enfin, la CNE travaille étroitement avec [l'Académie Suisse des Sciences Médicales](#) (ASSM) sur des sujets spécifiques.

Rencontre des trois commissions d'éthique germanophones

Les commissions nationales d'éthique des pays germanophones (Allemagne, Autriche, Suisse [D-A-CH]) se réunissent une fois par an depuis 2013. En 2022, les représentants et représentantes des trois commissions d'éthique se sont rencontrés à Berlin (21 octobre). Un des thèmes principaux de l'événement était le fonctionnement des comités nationaux d'éthique. Le professeur Dr theol. Frank Mathwig a partagé l'expérience suisse avec sa présentation « Zum Auftrag und Selbstverständnis der Nationalen Ethikkommission im Bereich der Humanmedizin in der Schweiz » et a participé à la discussion qui a suivie avec les représentantes des autres commissions d'éthique. Le professeur Dr theol. Markus Zimmermann, vice-président de la CNE a par ailleurs présenté un exposé intitulé « Suizidassistentz – drei Thesen in Schweizer Perspektive ».

6. Séances plénières

Pendant l'année sous revue, la commission a tenu dix séances plénières ordinaires (sur dix jours au total).

À l'exception des deux premières séances qui ont été tenues en ligne, toutes les réunions de la commission ont eu lieu à Berne.

7. Expertises

Lors de sa première séance plénière du 13 janvier 2022, la CNE a reçu plusieurs représentants et représentantes d'organisations pour recevoir leurs avis sur les Directives sur le diagnostic pré-implantatoire (PID) de la CNE (voir 2.2 ci-dessus).

- Pour la Société Suisse de Médecine de la Reproduction : Dr med. Markus Bleichenbacher et Madame Véronique Cottin
- Pour Inclusion Handicap : Monsieur Julien Neruda
- Pour Insieme : Madame Jill Aeschlimann

- Pour l'Office fédéral de la santé publique, section Sécurité biologique, génétique humaine et procréation médicalement assistée : Dr iur. et dipl. biol. Matthias Till Bürgin et Dr phil. Karin Hostettler

Toujours lors de la séance plénière du 13 janvier, la CNE a auditionné les personnes suivantes sur le thème de la participation aux frais des personnes non vaccinées :

- Prof. Dr iur. Thomas Gächter, Professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Zurich
- Dr Marius Brühlhart, Professeur d'économie à HEC Lausanne, Université de Lausanne

Les personnes suivantes ont été auditionnées au sujet de la dysphorie de genre :

- Dr med. Dagmar Pauli, Directrice adjointe, Médecin-chef, Clinique de psychiatrie et de psychothérapie pour enfants et adolescents, Hôpital universitaire de Zurich, lors de la séance plénière du 7 avril,
- Madame Erika Volkmar, SSD Analyse & Développement – Suisse, lors de la séance plénière du 19 mai,
- Dr Med. Niklaus Flütsch, spécialiste FMH gynécologie obstétrique, lors de la séance plénière du 25 août.

Pour l'approfondissement de la question de la recherche sur l'embryon, la commission a auditionné les deux personnes suivantes :

- Prof. Martin Jinek, Département de biochimie, Université de Zurich lors de la séance plénière du 29 septembre,
- Prof. Dr phil., dipl. biol. Christoph Rehmann-Sutter, Professeur titulaire de la chaire de théorie et d'éthique des sciences de la vie, Institut d'Histoire de la médecine et de recherche sur les sciences, Université de Lübeck, pendant la séance plénière du 8 décembre.

A l'occasion de la séance du 3 novembre consacrée à l'avortement, la commission a auditionné Barbara Berger et Susanne Rohner en tant que représentantes de l'organisation Santé Sexuelle Suisse.

8. Secrétariat

Le [secrétariat de la commission](#) est composé de plusieurs collaborateurs et collaboratrices qui se sont partagés un temps plein jusqu'en avril 2022, puis 1,2 poste à temps plein dès le mois de mai.

Simone Romagnoli, Dr phil, a occupé le poste de collaborateur scientifique jusqu'à la fin octobre avec un taux d'occupation de 50 %. Deux collaborateurs scientifiques ad interim ont complété le bureau, Dr theol. Jean-Daniel Strub à 20 % et Dr phil. Anna Zuber à 30 % jusqu'à la fin avril. En mai, Dr phil. Anna Zuber a repris la responsabilité du secrétariat avec une charge de 70 %. Dès novembre, elle a occupé seule le bureau.

Contact :

Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine CNE

CH-3003 Bern

Téléphone +41 58 469 77 64

info@nek-cne.admin.ch

www.nek-cne.admin.ch

Annexe

Composition de la commission

Présidente

Andrea Büchler, Prof. Dr iur., Professeure de droit privé et de droit comparé à l'Université de Zurich

Vice-président

Markus Zimmermann, Prof. Dr théol., Professeur titulaire pour l'éthique sociale chrétienne, Département de théologie morale et d'éthique, Université de Fribourg

Christine Clavien, Prof. Dr phil., Professeure associée, Institut Ethique Histoire Humanités, Université de Genève

Samia Hurst-Majno, Prof. Dr med., Professeure associée, Institut Ethique Histoire Humanités, Université de Genève

Ralf Jox, Prof. Dr med. Dr phil., Professeur ordinaire et médecin chef, Unité d'Éthique Clinique et Institut des Humanités en Médecine, Université de Lausanne

Tanja Krones, Prof. Dr med. dipl. soz., Médecin-chef en éthique clinique, Hôpital Universitaire Zurich/Université de Zurich

Roberto Malacrida, Dr med., spécialiste en médecine intensive, membre de la Fondation Sasso Corbaro pour l'éthique clinique et les humanités en médecine, Bellizone et Président de la Commission d'éthique clinique dans le domaine du handicap au Tessin.

Frank Mathwig, Prof. Dr theol., Professeur titulaire en éthique à l'Université de Berne et Chargé des questions théologiques et éthiques auprès de la Fédération des Églises protestantes de la Suisse

Benno Röthlisberger, Dr med., Directeur, Genetica AG, Zurich

Bernhard Rütsche, Prof. Dr iur., Professeur titulaire de droit public et de philosophie du droit, Université de Lucerne

Brigitte Tag, Prof. Dr iur. utr., Professeur ordinaire de droit pénal, de droit de la procédure pénale et de droit médical, Université de Zurich

Dorothea Wunder, PD Dr med., Médecin adjointe, Gynécologie et obstétrique, HFR Fribourg – Hôpital cantonal

Maya Zumstein-Shaha, Prof. Dr in Nursing, FAAN, Enseignante et directrice adjointe de la filière Master of Science en soins infirmiers, Haute école spécialisée bernoise